



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>89258</b>	De <b>M. Pierre Morel-A-L'Huissier</b> ( Les Républicains - Lozère )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Culture et communication		<b>Ministère attributaire</b> > Culture et communication
<b>Rubrique</b> > culture	<b>Tête d'analyse</b> > politique culturelle	<b>Analyse</b> > langues et cultures régionales. préservation.
Question publiée au JO le : <b>29/09/2015</b> Réponse publiée au JO le : <b>24/01/2017</b> page : <b>569</b> Date de changement d'attribution : <b>07/12/2016</b> Date de renouvellement : <b>02/08/2016</b>		

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la valorisation des langues régionales dans les animations culturelles et dans le champ du spectacle vivant. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement et ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Une langue est, par nature, l'expression d'une culture. De ce fait, la vitalité d'une langue dépend de sa capacité à créer. Concernant les langues régionales de France, il est nécessaire de ne pas les cantonner à un usage privé ou éducatif, mais de promouvoir leur usage dans les différents domaines de la vie publique, et notamment les expressions culturelles, afin d'assurer leur préservation. Les langues régionales territoriales de France sont par ailleurs porteuses d'un bagage patrimonial précieux : parlées depuis des siècles, elles sont la mémoire de pratiques sociales, artisanales, culturelles, artistiques, dont elles sont le vecteur. Ainsi, le patrimoine culturel immatériel, promu par l'Unesco, est devenu une notion essentielle de la politique culturelle française, car sa sauvegarde est garante de la diversité culturelle et de la créativité humaine. Dès 2013, le ministère de la culture et de la communication a ainsi mis en place un comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne. Plusieurs des conclusions de ce rapport concernent le domaine culturel et ont depuis lors été mises en œuvre. Ainsi, en 2014, une circulaire invitant les directions régionales des affaires culturelles et les directeurs des établissements culturels publics à soutenir les créations artistiques en langues régionales a été élaborée et diffusée. Le ministère de la culture et de la communication entend continuer à œuvrer pour la visibilité des langues régionales sur la scène culturelle et à valoriser les traditions artistiques des territoires. À titre d'exemple, le ministère, dans le cadre de la promotion de la diversité linguistique et culturelle, soutient, depuis 2015, la création de spectacles musicaux en langues de France, dans le cadre d'un partenariat avec le Hall de la Chanson.